

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Roussay



Arrêté n° ARR_26_0684_VOI_AC_RO

SENS UNIQUE DE CIRCULATION
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DES SPORTS
RUE DE BEL AIR

À ROUSSAY
DU 11/04/2026 (À PARTIR DE 12H00) AU 12/04/2026 (JUSQU'À 2H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par ROUSSAY VILLEDIEU BASKET demeurant 68 rue d'Anjou VILLEDIEU LA BLOUERE 49450 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Madame Emilie GARIN le 03/03/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_0683_VOI_PMV_RO en date du 13/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation des quarts de finales coupe basket rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2026 (à partir de 12h00) au 12/04/2026 (jusqu'à 2h00) RUE DES SPORTS et RUE DE BEL AIR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 11/04/2026 (à partir de 12h00) au 12/04/2026 (jusqu'à 2h00), un sens unique est institué RUE DES SPORTS et RUE DE BEL AIR, dans le sens rue de Bel-Air vers la rue de la Moine.

ARTICLE 2 :

Du 11/04/2026 (à partir de 12h00) au 12/04/2026 (jusqu'à 2h00), le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le parking devant la salle des fêtes - RUE DES SPORTS
- RUE DE BEL AIR
- RUE DES SPORTS

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains et aux personnes souhaitant accéder au cimetière.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ROUSSAY VILLEDIEU BASKET.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Roussay

Fait à Sèvremoine, le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

